



T +33(0)388412560

www.coe.int

pressunit@coe.int

Ref. DC 134(2014)

Social rights violations in the Netherlands

Strasbourg, 10.11.2014 - Access to emergency social assistance for homeless people and irregular migrants in the Netherlands is not in line with the country's commitments under the [European Social Charter](#), according to two decisions published today by the European Committee of Social Rights (ECSR).

In relation to a complaint from the European Federation of National Organisations working with the Homeless (FEANTSA), [the ECSR concluded](#) that legislation and practice in the Netherlands does not ensure sufficient access to shelter for those in need or guarantee sufficient quantity and quality of shelter to vulnerable groups, including children.

The committee also found that arrangements on access to emergency shelter are in breach of the authorities' obligation under the charter to prevent poverty and social exclusion. Furthermore, emergency shelter is not provided to everyone with a valid claim to it, including migrants in an irregular situation, and migrant workers and their families have insufficient access to accommodation.

Regarding a separate complaint, lodged by the Conference of European Churches, [the ECSR concluded](#) that a large majority of irregular adult migrants in the Netherlands are not offered emergency social assistance including food, water and clothing. Adult migrants in an irregular situation are also denied access to emergency shelter whilst in the country's jurisdiction.

In line with usual procedure, the two decisions have now been transmitted to the Council of Europe's Committee of Ministers which is expected to adopt a resolution on the follow-up to be given to the decisions in early 2015.

Notes

- The ECSR, part of the 47-nation Council of Europe, monitors the implementation of the European Social Charter, a legally-binding counterpart to the European Convention on Human Rights which guarantees economic and social rights
- 15 Council of Europe member states, including the Netherlands, have agreed to be bound by the "collective complaints" system which allows certain organisations, including trade unions and NGOs, to lodge complaints alleging violations of the charter
- Countries which have ratified the European Social Charter have an international legal obligation to address any violations identified by the ECSR

Contact: [Andrew Cutting](#), Spokesperson/Media Officer, tel. +32 485 217 202

Violations des droits sociaux aux Pays-Bas

Strasbourg, 10.11.14 – Aux Pays-Bas, l'accès des sans-abri et des immigrés en situation irrégulière à une assistance sociale d'urgence n'est pas conforme aux engagements souscrits par ce pays au titre de la [Charte sociale européenne](#), selon deux décisions que publie aujourd'hui le Comité européen des droits sociaux (CEDS).

Suite à l'examen d'une plainte de la Fédération européenne des associations nationales travaillant avec les sans-abri (FEANTSA), [le CEDS a conclu](#) que la législation et la pratique des Pays-Bas ne garantissent pas un accès suffisant à une solution d'hébergement pour les nécessiteux, ni une quantité et une qualité satisfaisantes d'hébergements pour les groupes vulnérables, et notamment les enfants.

Le Comité a également constaté que les dispositions relatives à l'accès aux hébergements d'urgence sont incompatibles avec l'obligation, à laquelle les autorités sont soumises en vertu de la Charte, de prévenir la pauvreté et l'exclusion sociale. De plus, l'hébergement d'urgence n'est pas assuré pour toutes les personnes qui pourraient valablement y prétendre, y compris les immigrés en situation

irrégulière et les travailleurs immigrés et leur famille dont l'accès au logement est insuffisant.

Concernant une réclamation distincte, déposée par la Conférence des Eglises européennes, [le CEDS a conclu](#) qu'une vaste majorité des immigrés adultes en situation irrégulière aux Pays-Bas ne bénéficie pas d'une aide sociale d'urgence comprenant de la nourriture, de l'eau et des vêtements. En outre, les migrants adultes en situation irrégulière n'ont pas accès à l'hébergement d'urgence tant qu'ils relèvent de la compétence de l'Etat.

Selon l'usage, les deux décisions doivent à présent être transmises au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, qui est invité à adopter début 2015 une résolution sur les suites à donner aux décisions.

Notes

- Le CEDS, un des organes du Conseil de l'Europe, qui compte 47 Etats membres, contrôle l'application des dispositions de la Charte sociale européenne, un pendant juridiquement contraignant de la Convention européenne des droits de l'homme qui garantit les droits économiques et sociaux
- 15 Etats membres du Conseil de l'Europe, dont les Pays-Bas, ont accepté d'être liés par la procédure de « réclamations collectives » qui autorise certaines organisations, y compris des syndicats et des ONG, à déposer des plaintes alléguant des violations de la Charte
- Le droit international impose aux pays qui ont ratifié la Charte sociale européenne de remédier à toute violation constatée par le CEDS

Contact: [Andrew Cutting](#), Porte-parole/Attaché de presse, tél. +32 485 217 202